

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2008
--

DATE DE LA CONVOCATION	:	29 septembre 2008
DATE D’AFFICHAGE	:	13 octobre 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	04
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	00

L’an deux mille huit et le **six** du mois d’**octobre** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la mairie d’Hauteville-Gondon, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1^{er} Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2^{ème} Adjoint, M. Jean JOVET, 3^{ème} Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4^{ème} Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, Mme Marie-Danielle MONTIS, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, Mme Dominique HYVERT-PELLEGRIN, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, M. Jean-Luc IEROPOLI, Mr Claude GERMAIN, Mr Jean-Pierre BOUHOURS, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

EXCUSÉS :

Monsieur Jean Michel MAGNIETTE qui a donné procuration à Monsieur Jean JOVET
Monsieur Olivier BEGUE qui a donné procuration à Mademoiselle Souad BOUSSAHA
Monsieur Jean Paul MENGEON qui a donné procuration à Madame Christine REVIAL
Monsieur Louis GARNIER qui a donné procuration à Madame Anne Marie ARPIN

ABSENTS :

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mademoiselle **Sophie COCHET** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

En ce qui concerne le compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** précise qu'il était volontaire pour participer au groupe de travail du parc national de la Vanoise et que son nom a été oublié.

Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** précise qu'en ce qui concerne la délibération 5.5 « Lotissement de Courbaton – Montage juridique et plan de financement », il a voté contre.

Madame **Anne-Marie ARPIN** souhaite que soit rectifié le fait que les dépenses de fonctionnement n'ont pas diminué de 7 % mais de 0.7 %.

Madame **Anne-Marie ARPIN** précise également, à la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, qu'il n'a pas dit que la collectivité devait reprendre à sa charge le funiculaire, mais qu'il fallait qu'elle rediscute avec la SMA de l'amplitude des horaires.

Enfin, Madame **Anne-Marie ARPIN** rajoute qu'en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aux Chapieux, il s'agissait de tous les fourreaux pour l'électricité et le téléphone et non pas uniquement de l'eau.

Monsieur **le Maire** confirme que toutes ces remarques seront portées au compte-rendu de la présente séance.

Monsieur **Le Maire** sollicite l'inscription en ordre du jour complémentaire de question suivante :

1.6. Tarifs de stationnement payant 2008/2009 dans les parkings couverts et découverts d'ARC 1800 et ARC 2000

Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN

Affaire suivie par : Didier DUPE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription en ordre du jour complémentaire de cette question.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Installation d'un Conseiller Municipal en application de l'article L 270 du Code Electoral

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame **Christine THEVENIN** et, conformément à la réglementation, Madame **Marie-Estelle BACHOUR-PASTOR**, candidate suivante de la liste « **Ensemble pour l'avenir** », est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Par lettre du 1^{er} octobre 2008, Madame **Marie-Estelle BACHOUR-PASTOR** a refusé de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur **Jean-Pierre BOUHOURS**, suivant Madame **Marie-Estelle BACHOUR-PASTOR**, a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur **Damien PERRY** le déclare installé et donne lecture du nouveau tableau de composition du Conseil Municipal.

*A la demande de Madame **Christine REVIAL** qui s'interroge sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Madame **Christine THEVENIN**, Monsieur **le Maire** lève la séance pour permettre à Monsieur **Gérard VERNAY**, Directeur Général des Services, d'apporter les éléments de réponse.*

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1. Budget principal 2008 : admissions en non valeur de titres de recettes devenus irrécouvrables

Rapporteur Laurence BOCIANOWSKI

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN / Nelly CRETIER

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Adjointe, expose que Monsieur le Trésorier principal de Bourg-Saint-Maurice, comptable public, a transmis un certain nombre d'états de « *taxes et produits irrécouvrables* ». Il demande leur admission en non valeur parce qu'il a épuisé les différentes voies de recours dont il dispose. Cette procédure n'empêche pas le recouvrement ultérieur éventuel de ces créances.

Ces titres de recettes sont récapitulés dans le tableau joint en annexe. Le total s'élève à **38.215,22 €**.

Madame BOCIANOWSKI précise que des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants sont effectuées chaque année afin de faire face à ces admissions en non valeur. Elle propose donc d'effectuer une reprise sur ces provisions à due concurrence.

Il en résulte les décisions modificatives suivantes :

Ouverture de crédits en dépenses à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » d'un montant de **38.216 €**, soit :

- fonction 9210 COM/REC « <i>Alpages communaux</i> » :	1.084 €
- fonction 9000 COM/REC « <i>Atelier Relais des Colombières</i> » :	4.578 €
- fonction 414013 ARC/FCD « <i>Circuit de glace</i> » :	4.000 €
- fonction 33000 COM/FCD « <i>Salle des fêtes</i> » :	110 €
- fonction 9530 COM/FCD « <i>Taxe de séjour</i> » :	135 €
- fonction 1147 ARC/FCD « <i>Secours sur pistes</i> » :	28.309 €

Ouverture de crédits en recettes à l'article 7817 « *reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* » pour un montant de **38.216 €**, soit :

- fonction 9210 COM/REC « <i>Alpages communaux</i> » :	1.084 €
- fonction 9000 COM/REC « <i>Atelier Relais des Colombières</i> » :	4.578 €
- fonction 414013 ARC/FCD « <i>Circuit de glace</i> » :	4.000 €

- fonction 33000 COM/FCD « <i>Salle des fêtes</i> » :	110 €
- fonction 9530 COM/FCD « <i>Taxe de séjour</i> » :	135 €
- fonction 1147 ARC/FCD « <i>Secours sur pistes</i> » :	28.309 €

En conséquence, il n'y a pas d'impact sur l'équilibre du budget 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADMET** en non valeur les créances irrécouvrables de la commune afférentes au budget principal pour un montant de **38.216 €** selon le détail du **tableau joint en annexe**,
- **APPROUVE** les modifications de crédits telles qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

1.2. Services publics de l'eau et de l'assainissement – Avenants globaux de réécriture des contrats et avenants subséquents (n° 21 pour l'eau potable des Arcs, n° 22 pour l'assainissement des Arcs, n° 8 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages et n° 7 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages) - Approbation

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par: Gérard VERNAY/Claire MAUDUIT

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au conseil municipal que le **service public de l'eau potable** fait l'objet de deux traités d'affermage distincts, l'un pour les Arcs, conclu en 1971 et remis intégralement à jour en 1989 par un avenant n° 7, l'autre pour le chef-lieu et les villages conclu en 1991, à la société E.C.H.M. (Eau et Chaleur en Haute Montagne), filiale de la Générale des Eaux devenue Véolia-Eau.

Le traité initial pour les Arcs a fait l'objet d'avenants dont la numérotation s'alterne avec celles des avenants au traité pour l'assainissement. Ont été ainsi conclus les avenants suivants :

- avenant n° 7 du 17 janvier 1989 (avenant global de réécriture) ;
- avenant n° 9 du 28 novembre 1991 ;
- avenant n° 11 du 30 janvier 1992 ;
- avenant n° 12 du 12 décembre 1998 ;
- avenant n° 14 du 12 janvier 2001 ;
- avenant n° 17 du 8 octobre 2002 ;
- avenant n° 19 du 10 juin 2005.

Le traité d'affermage pour le chef-lieu et les villages a été signé le 28 novembre 1991. Il a également fait l'objet d'avenants :

- avenant n° 1 du 30 avril 1994 ;
- avenant n° 2 du 20 décembre 1996 ;
- avenant n° 3 du 25 février 1998 ;
- avenant n° 4 du 12 décembre 1998 ;
- avenant n° 5 du 12 janvier 2001 ;
- avenant n° 6 du 10 juin 2005 ;

Monsieur **Jean JOVET** expose ensuite que le **service public de l'assainissement** fait l'objet de deux traités d'affermage distincts, l'un pour les Arcs, conclu en 1971 et remis intégralement à jour en 1989 par un avenant n° 8, l'autre pour le chef-lieu et les villages conclu en 1991, à la société E.C.H.M.

La limite est fixée grosso modo par la cote altimétrique 1600.

Le traité initial pour les Arcs a fait l'objet d'avenants dont la numérotation s'alterne avec celles des avenants au traité pour l'eau potable. Ont été ainsi conclus les avenants suivants :

- avenant n° 8 du 17 janvier 1989 (avenant global de réécriture) ;
- avenant n° 10 du 28 novembre 1991 ;
- avenant n° 13 du 12 décembre 1998 ;
- avenant n° 15 du 5 mars 2001 ;
- avenant n° 16 du 8 octobre 2002 ;
- avenant n° 18 du 10 juin 2005.

Le traité d'affermage pour le chef-lieu et les villages a été signé le 28 novembre 1991. Il a également fait l'objet d'avenants :

- avenant n° 1 du 30 avril 1994 ;
- avenant n° 2 du 20 décembre 1996 ;
- avenant n° 3 du 25 février 1998 ;
- avenant n° 4 du 12 décembre 1998 ;
- avenant n° 5 du 5 mars 2001 ;
- avenant n° 6 du 10 juin 2005.

Monsieur **Jean JOVET** indique ensuite que, par arrêté préfectoral du 20 mars 2006, le Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI) a été créé entre les communes de Bourg Saint Maurice, Séez, Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger. Ce syndicat, qui a tenu sa première réunion de comité syndical le 6 juin 2006, a pour compétence, au titre du traitement des effluents d'assainissement collectif :

- Le traitement des eaux usées et des boues du service public d'assainissement collectif ;
- L'élimination des boues et pour ce faire, il adhérera, en tant que de besoin, au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) maître d'ouvrage de l'usine de compostage des boues des usines d'épuration située sur le territoire de la commune d'Aime ;
- Le transport par les équipements d'interconnexion des réseaux, des eaux usées collectées par les communes ;
- L'entretien, le renouvellement des équipements d'interconnexion et les comptages correspondants, y compris aux points de raccordement et la création de nouveaux équipements d'interconnexion ;
- Plus généralement, la gestion desdits équipements d'interconnexion;
- La gestion des stations d'épuration de Séez et Bourg-St-Maurice et de leurs bassins d'orage et autres équipements annexes accessoires ;
- La gestion, création des futurs équipements de traitement, stations d'épurations et leurs équipements annexes accessoires ;
- L'étude technique, juridique et financière de l'opportunité d'une prise de compétences plus larges par le syndicat en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

Afin de tirer les conséquences juridiques de la création de cet EPCI, deux avenants ont été conclus aux contrats d'affermage relatifs au service public de l'assainissement des Arcs (avenant n° 20) et du chef-lieu et des villages (avenant n° 7) le 2 avril 2008.

Il résulte de cet empilement d'avenants une réelle difficulté de lecture des contrats qui nuit à leur bonne application et qui est source d'opacité pour les usagers. C'est pourquoi la commune et Veolia-ECHM ont entamé des négociations en vue de la réécriture globale des quatre contrats, cette réécriture se faisant à droit constant sous réserve des adaptations mineures rendues nécessaire par l'obsolescence de certaines dispositions ou par l'évolution de la législation. Les quatre avenants globaux de réécriture n'emporteront donc pas modification substantielle de l'économie du contrat de la délégation de service public. En particulier, ils ne modifient pas le terme des contrats qui reste fixé ainsi :

Eau potable Arcs	31 août 2013 ;
Eau potable chef-lieu et villages	30 novembre 2013 ;
Assainissement Arcs	31 août 2013 ;
Assainissement chef-lieu et villages	30 novembre 2013.

*Monsieur **Claude GERMAIN** souhaite savoir comment se sont déroulées les négociations avec le S.A.H.I en 2006.*

*Monsieur **Jean JOVET** rappelle la création, sous l'ancien mandant, du Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère qui regroupe les Communes de Bourg-St-Maurice, Seez, Montvalezan, Villaroger et Ste Foy afin de traiter en commun les effluents de la station d'épuration de Bourg-St-Maurice qui a été mise en conformité.*

Le transfert de charge a donc concerné le réseau principal de transfert entre la station d'épuration de Bourg-St-Maurice et Seez et, à terme, les réseaux de transfert de Ste Foy et Villaroger.

Il n'y a pas de négociation sur le contrat de Bourg-St-Maurice et le transfert a été réalisé à économie égale.

*Monsieur **Claude GERMAIN** demande s'il y aura deux facturations, une par le fermier et une par le S.A.H.I ?*

*Monsieur **Jean JOVET** précise que les sommes prélevées sur le consommateur de Bourg-St-Maurice iront directement au S.A.H.I et que pour les autres communes, elles paieront directement car elles ont moins de 3 500 habitants.*

*Monsieur **Claude GERMAIN** s'interroge sur la part de la Commune de Bourg-St-Maurice dans les investissements.*

*Monsieur **Jean JOVET** lui répond que la Commune de Bourg-St-Maurice participera au titre de sa quote-part comme il est prévu dans les statuts du S.A.H.I.*

*Monsieur **Claude GERMAIN** souhaite que lui soit confirmé qu'il n'y aura pas d'augmentation jusqu'en 2013.*

*Monsieur **Jean JOVET** répond par l'affirmative aussi bien pour le S.A.H.I que pour la Commune.*

Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** souhaite que soit précisé dans la délibération qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les abonnés.

Monsieur **Jean JOVET** lui répond qu'aujourd'hui on peut dire qu'il n'y aura pas d'augmentation du coût de l'eau mais qu'il reste quand même le risque que l'on peut prévoir (par exemple une catastrophe naturelle) et que par conséquent, il ne serait pas raisonnable d'inscrire cette disposition.

Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** demande qu'il soit alors précisé que jusqu'au terme du contrat du fermier il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau sauf en cas de force majeure.

Monsieur **Jean JOVET** accepte cette proposition.

Madame **Anne Marie ARPIN** s'interroge sur la facturation des bâtiments en fonction de la surface et du volume.

Monsieur **Jean JOVET** lui précise qu'il s'agit du montage du contrat d'origine de la station afin d'éviter qu'une seule copropriété se présente en tant que client unique et ne paye qu'un abonnement alors qu'elle peut comporter plusieurs appartements.

Madame **Anne Marie ARPIN** souhaite savoir si l'avenant n° 20 concerne les Arcs.

Monsieur **Jean JOVET** rappelle que les avenants de réécriture présentés viennent se substituer à l'ensemble des avenants passés jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur **Claude GERMAIN** demande ce que signifie l'abréviation « PF ».

Monsieur **Jean JOVET** précise qu'il s'agit d'une part fixe qui a été instituée de manière à permettre un lissage entre les clients qui habitent à l'année et ceux qui ne viennent qu'une semaine par an. Il s'agit d'une disposition de l'époque.

Monsieur **le Maire** tient à remercier Monsieur **Jean JOVET** pour tout le travail qu'il a réalisé sur ce dossier ainsi que la Chargée des Grands Projets de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les quatre avenants globaux de réécriture des contrats d'affermage des services public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que des quelques annexes ayant fait l'objet d'une réécriture, annexés à la présente délibération, joints en annexe, qui porteront les numéros suivants :
 - o n° 21 pour l'eau potable des Arcs ;
 - o n° 22 pour l'assainissement des Arcs ;
 - o n° 8 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages ;
 - o n° 7 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages.
- **EN AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire.

1.3. Services publics de l'eau et de l'assainissement – Avenants globaux d'intégration de nouveaux équipements (n° 23 pour l'eau potable des Arcs, n° 24 pour l'assainissement des Arcs, n° 9 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages et n° 8 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages) - Approbation

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par: Gérard VERNAY/ Claire MAUDUIT

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 1.2 de ce jour approuvant quatre avenants globaux de réécriture des contrats d'affermage des services public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que des quelques annexes ayant fait l'objet d'une réécriture, annexés à ladite délibération, qui portent les numéros suivants :

- n° 21 pour l'eau potable des Arcs ;
- n° 22 pour l'assainissement des Arcs ;
- n° 8 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages ;
- n° 7 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages.

Monsieur **Jean JOVET** expose ensuite que Veolia Eau-ECHM et la commune se sont entendues sur l'intégration de nouveaux équipements dans le périmètre de l'affermage et se la nécessité de procéder à quelques modifications de fond dont certaines ont été le résultat de l'audit conduit par le groupement SFC-Poÿry en 2006 et 2007. A cet effet, il serait conclu quatre avenants dits « d'intégration » qui porteraient les numéros suivants :

- n° 23 pour l'eau potable des Arcs ;
- n° 24 pour l'assainissement des Arcs ;
- n° 9 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages ;
- n° 8 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages.

Monsieur **Jean JOVET** précise que le texte de ces avenants d'intégration modifiera à due concurrence les articles des avenants de réécriture qui viennent d'être approuvés de manière à conserver des documents exhaustifs et lisibles, tant pour la commune que pour le fermier et les usagers.

*Monsieur **Claude GERMAIN** s'interroge sur le montage financier et souhaite savoir s'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la collectivité.*

*Monsieur **Jean JOVET** lui répond qu'en ce qui concerne l'avenant n° 23, il s'agit de l'intégration dans le nouveau contrat des sommes dues au fermier pour la chloration et la gestion du puits de pompage n° 5 d'Arc 2000. Ces éléments ont été pris en considération dans la négociation et l'économie générale est favorable à la Commune en intégrant ces équipements supplémentaires et ce, jusqu'en 2013.*

*Monsieur **Jean JOVET** précise également qu'en ce qui concerne le contrat des Arcs, le renouvellement de la totalité des équipements était du par le fermier qui décidait seul. Aujourd'hui, les sommes seront provisionnées mais la Commune sera concertée et donnera, en aval, son accord pour le remplacement de ces équipements.*

*Monsieur **Jean JOVET** rajoute que pour certains équipements, il pourrait convenir d'attendre le nouveau contrat. En tout état de cause, la délibération précédente servira de trame pour la nouvelle mise en concurrence qui sera faite en 2013 et qu'il faudra préparer bien en amont.*

Il précise enfin, que dans le cas où les sommes provisionnées pour le renouvellement d'équipements ne soient pas dépensées dans leur intégralité, les sommes résiduelles reviendraient à la Commune ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les quatre avenants d'intégration aux contrats d'affermage des services public de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe, qui porteront les numéros suivants :
 - o n° 23 pour l'eau potable des Arcs ;
 - o n° 24 pour l'assainissement des Arcs ;
 - o n° 9 pour l'assainissement du chef-lieu et des villages ;
 - o n° 8 pour l'eau potable du chef-lieu et des villages.
- **EN AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire.

1.4. Exonération du paiement de la taxe d'assainissement dans le prix de l'eau en faveur des usagers du service public d'assainissement non collectif

*Rapporteur : Sophie COCHET
Affaire suivie par : Gérard VERNAY/Claire MAUDUIT*

Mademoiselle **Sophie COCHET**, Conseillère Municipale, indique au conseil municipal que les usagers non raccordés au réseau d'assainissement, et donc utilisateurs du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.), se voient facturer actuellement la taxe d'assainissement dans le prix de l'eau.

Il s'agit là d'une injustice qu'il s'agit de réparer.

*Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** souhaite savoir si lorsqu'il existe un réseau communal, l'usager est obligé de s'y raccorder.*

*Monsieur **Jean JOVET** lui répond par l'affirmative et précise que l'injustice vient du fait que certaines personnes n'ont pas accès au tout à l'égout et paient tout de même cette taxe.*

*Monsieur **le Maire** précise que ce fait a été mis en évidence par les usagers.*

*Monsieur **Claude GERMAIN** demande à ce que soit précisé dans la délibération que cette exonération est possible uniquement lorsqu'il n'y a pas de réseau communal.*

*Monsieur **Jean JOVET** lui répond que cela est déjà le cas puisque le terme SPANC signifie bien assainissement non collectif.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** une nouvelle catégorie objective d'usagers du service public de l'eau potable dénommée « usagers clients du S.P.A.N.C. » ;
- **DECIDE** que cette catégorie d'usagers sera dispensée du paiement, dans sa facture d'abonnement et de consommation d'eau potable, de la taxe d'assainissement ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.5. Versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice de la cité scolaire Saint-Exupéry dans le cadre d'un projet pédagogique prolongeant le jumelage avec Altensteig

Rapporteur : Mathieu FOURNET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY, Christel AURAND

Monsieur **Mathieu FOURNET**, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la demande de la cité scolaire Saint-Exupéry de bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet pédagogique s'appuyant sur le jumelage avec la ville d'Altensteig, pour non seulement développer des compétences linguistiques mais aussi pour approfondir les relations franco-allemandes par une découverte culturelle et par le contact avec la population.

Ainsi, il est proposé à 26 élèves de 6^{ème} et à une dizaine de lycéens germanistes, un séjour à Altensteig à l'occasion du marché de Noël local du 27 novembre au 1^{er} décembre 2008.

Afin d'aider la cité scolaire pour l'organisation de ce projet qui prolonge le jumelage entre notre Commune et la ville d'Altensteig, Monsieur **FOURNET** propose de verser une subvention exceptionnelle de **300 €**

Il est précisé que cette subvention est versée pour le projet spécifique décrit et dans le cas de sa réalisation effective.

Monsieur le Maire précise que son équipe et lui-même souhaite développer encore davantage ces échanges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **300 €** à la cité scolaire Saint-Exupéry pour la réalisation du projet spécifique suscité,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article n° 65737 « Subventions aux autres établissements publics locaux », fonction 0401 « Coopération décentralisée avec Altensteig », du budget principal 2008 par transfert de crédits ouverts au chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

1.6. Tarifs de stationnement payant 2008/2009 dans les parkings couverts et découverts d'ARC 1800 et ARC 2000

Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN

Affaire suivie par : Didier DUPE

*En préambule, Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** souhaite souligner le bon état d'esprit dans lequel la commission des parkings a travaillé sur ce dossier et en remercie tous ses membres.*

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller Délégué, propose au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire ci-après et regroupant l'ensemble des tarifs des parkings des Arcs pour la saison d'hiver 2008/2009 :

GRILLE TARIFAIRE T.T.C HIVER 2008 / 2009

PARKINGS COUVERTS

ARC 1800 / ARC 2000	Tarif
Tarif horaire	0,70 €
(1) Abonnement 1 semaine en pré paiement	75 €
Abonnement saison (emplacement banalisé)	370 €
Abonnement saison (emplacement réservé) Parkings « Latitudes » et « Lac des Combes »	450 €
(2) Abonnement saison (emplacement banalisé) pour les résidents permanents sur Arc 2000 au Parking du Lac des Combes	270 €
(2) Abonnement saison (emplacement réservé) pour les résidents permanents sur Arc 2000 au Parking du Lac des Combes	350 €
Ticket perdu	100 €
Pas d'abonnements Saison au Parking de Charmettoger	

PARKINGS EXTERIEURS

ARC 1800 / ARC 2000	Tarif
Tarif horaire	0,40 €
(3) Abonnement résidents permanents « Roignaux/Vaugella/Croisette/Prainan »	100 €
Ticket perdu	80 €

TARIFS DIVERS		Tarif
Télécommande d'accès		80 €
Badge de proximité		20 €
Pour les Moniteurs de ski d'Arc 2000, 40 abonnements dans le Parking couvert au Tarif Résident Permanent (Banalisé ou Réservé)		270 € ou 350 €
Pour les Moniteurs de ski d'Arc 1800, Abonnements Parkings Extérieurs		270 €

RENOI
(1) Abonnement Semaine : quelque soit le jour d'arrivée et sans condition d'heure d'arrivée et de départ.
(2) Propriétaire ayant acquitté sa taxe foncière et sa taxe d'habitation principale 2008 ou locataire ayant acquitté sa taxe d'habitation 2008
(3) Propriétaire ayant acquitté sa taxe foncière et sa taxe d'habitation 2008 ou Locataire ayant acquitté sa taxe d'habitation 2008

ARC 1800 : 3 heures gratuites effectives à partir de la porte de station

ARC 1800 : 1 heure gratuite après paiement pour franchir la porte de station

ARC 2000 : 2 heures gratuites

ARC 2000 : 1 heure gratuite après paiement pour quitter son stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Anne-Marie ARPIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN** et Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** les tarifs des parkings d'ARC 1800 et ARC 2000 proposés pour la saison d'hiver 2008/2009.

*Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** s'étonne que Monsieur **Louis GARNIER** s'abstienne alors qu'il a approuvé ces tarifs en commission des parkings.*

*Monsieur **le Maire** remercie Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** pour tout le travail qu'il a réalisé au sein de cette commission.*

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Demande de subvention sur la valorisation des vergers de plein vent- atelier mobile de transformation

Rapporteur : Guillaume CRAMPE
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, rappelle la délibération n° 2.3 du 14 Avril 2008 sur la participation de la commune au projet INTERREG Fruits, Biodiversité et jeunes consommateurs.

La participation de l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Savoie permet de financer le projet à 80 %.

La présente délibération sollicite le cofinancement sur une action précise du projet INTERREG « *valorisation des vergers de plein vent atelier mobile de transformation* ».

Cette action correspond à l'action 4.1.3 du PSADER de la Région Rhône-Alpes. Elle est également inscrite dans le Contrat Territorial de Tarentaise-Vanoise du Conseil général.

Pour faire face à l'état d'abandon des vergers de plein vent, il est nécessaire de mettre en place une opération pour les valoriser.

Il existe sur les territoires de nombreux villages éloignés les uns des autres. L'atelier mobile de transformation permettra aux citoyens de fabriquer leur propre jus de pomme pasteurisé et incitera les propriétaires d'arbres à utiliser leurs fruits. Des expériences menées dans l'Aveyron depuis plus de six ans démontrent son utilité.

L'atelier mobile de transformation sera géré par une association.

Le coût de l'opération s'élève à **34 000 euros TTC**.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Conseil Général 73 (CTS)	13 600 €
Région Rhône-Alpes (PSADER) ^o	13 600 €
Autofinancement	6 800 €
Total	34 000 €

A la demande de Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Madame **Nelly MARMOTTAN** précise que les montants indiqués sont T.T.C.

Monsieur **le Maire** précise qu'il s'agit d'un dossier remarqué et remarquable qui pourra être présenté, l'an prochain, pour être labellisé au niveau national sur le plan du développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.2. Demande de subvention sur l'organisation de journées d'initiation à la taille et à la greffe des arbres fruitiers pour le grand public

Rapporteur : Guillaume CRAMPE
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, rappelle la délibération n° 2.3 du 14 Avril 2008 sur la participation de la commune au projet INTERREG Fruits, Biodiversité et jeunes consommateurs.

La participation de l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Savoie permet de financer le projet à 80 %.

La présente délibération sollicite le cofinancement sur une action précise du projet INTERREG « *journée d'initiation à la taille et à la greffe pour le grand public* ».

Cette action correspond à l'action 4.1.3 du PSADER de la Région Rhône-Alpes. Elle est également inscrite dans le Contrat Territorial de Tarentaise-Vanoise signé avec le Conseil général.

Pour faire face à l'état d'abandon des vergers de plein vent, il est nécessaire de mettre en place une opération pour les redynamiser.

L'objectif est d'organiser avec l'association des Croqueurs de pommes des stages d'une journée d'initiation à la taille et à la greffe des arbres sur le territoire.

L'association locale des "Croqueurs de pomme" œuvre depuis de nombreuses années pour l'entretien de vergers anciens et pour la promotion de variétés anciennes de fruits.

Différents ateliers permettront d'aborder diverses techniques de taille et de greffage, la démonstration au cœur d'un verger avec la possibilité de reproduire les gestes constituant un point fort de ces journées.

De ce fait, les vergers du territoire seront entretenus, ce qui permettra de valoriser le paysage, indispensable à l'activité touristique.

Le coût de l'opération s'élève à **5 560 euros TTC**.

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Conseil Général 73 (CTS)	2 224 €
Région Rhône-Alpes (PSADER)°	2 224 €
Autofinancement	1 112 €
Total	5 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.3. Demande de subvention pour le projet INTERREG IV « Maison de l'Alpage au cœur des Alpes – Synergie touristique et agropastorale »

Rapporteur : Frédéric BUTHOD

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller Municipal délégué, rappelle que la commune et la Société d'Economie Alpestre souhaitent réaliser la Maison de l'Alpage de Savoie à Bourg-Saint-Maurice.

Une étude scénographique et architecturale est actuellement en cours.

Il propose à l'assemblée que la commune présente à l'Europe, à la Région Rhône-Alpes et au Conseil général de Savoie un projet INTERREG IV appelé « Maison de l'alpage au cœur des Alpes - Synergie touristique et agropastorale » qui a pour objectif de valoriser l'agropastoralisme.

En France, ce projet financé à 80 % par l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Savoie permettra de réaliser les actions suivantes :

- Signer une charte ou une convention avec les partenaires du projet,
- Concevoir et réaliser la scénographie de la Maison de l'Alpage de Savoie,
- Développer des nouveaux produits touristiques autour de l'agropastoralisme,
- Former les acteurs du tourisme sur l'agropastoralisme,

Le projet se réalisera entre trois partenaires :

- la Région Autonome Vallée d'Aoste –Département de l'agriculture (Italie),
- la Société d'Economie Alpestre (France),
- la commune de Bourg-Saint-Maurice (France).

Le coût global du projet pour tous les partenaires est estimé à 1 679 930 euros TTC.

Le coût des actions proposées par la commune de Bourg-Saint-Maurice s'élève à 659 550 euros TTC.

La commune prend en charge 20 % du projet soit 131 910 euros TTC.

Les taux d'aides sollicités auprès des différents financeurs afin de mener à bien ce projet représentent :

- Europe 59.2 %
- Région Rhône-Alpes 10.4 %
- Conseil général de Savoie 10.4 %
- Commune 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf **Estelle MERCIER** et **Guillaume CRAMPE** qui s'abstiennent :

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de Savoie.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les actions sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Convention de prise en charge financière relative au service de lignes régulières de transports gratuits durant les saisons d'hiver et d'été aux Arcs

Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN
Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, conseiller délégué à la station, expose au conseil municipal que le marché pour le fonctionnement de lignes régulières d'autocars gratuits aux Arcs vient d'arriver à échéance. Pour assurer la continuité du service, une consultation avait été lancée l'hiver dernier et un nouveau marché, qui démarre cet hiver, a été attribué aux Autocars Martin.

Il rappelle également au conseil municipal que jusqu'à présent, ce service était cofinancé par la commune et la SMA, selon des modalités définies dans une convention de partenariat, au titre de laquelle la SMA prenait en charge 35% du coût de fonctionnement des navettes pendant les saisons d'hiver.

Aujourd'hui, parallèlement au marché, cette convention est aussi arrivée à son terme, d'où la nécessité d'en conclure une nouvelle, qui déterminera les modalités de prise en charge de chacune des parties pour les trois années à venir (durée du marché).

Celles-ci désirant poursuivre sur les mêmes bases contractuelles, les participations de chacun sont les suivantes :

Saisons d'hiver 2008/2009 ; 2009/2010 et 2010/2011

- 35 % par la SMA
- 65 % par la Commune

Saisons d'été 2009 ; 2010 et 2011

- 100 % par la Commune

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de prise en charge financière relative aux navettes inter-stations.

*Monsieur **Claude GERMAIN** demande si d'autres partenaires financiers ne pourraient pas participer à cette dépense.*

*Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** approuve sa demande et précise qu'ils ont été recherchés longuement en vain.*

*Monsieur **le Maire** pense que ce dossier pourra être retravaillé dans le cadre de la Gouvernance.*

*Monsieur **Claude GERMAIN** souhaite qu'en ce qui concerne la saison d'été, les stations des Arcs et le chef-lieu soient traités avec la même égalité et que la gratuité du petit train touristique soit maintenue.*

*Monsieur **le Maire** lui répond que ce sujet pourra être abordé le moment venu et que pour le moment le petit train est gratuit.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de prise en charge financière,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

3.2. Elaboration d'un projet de ville et négociation d'un contrat de redynamisation de site avec l'Etat dans la perspective du transfert du 7^{ème} BCA à Varcès à compter de 2011 – Mission confiée à ASADAC Territoires

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose au Conseil Municipal que l'ASADAC est une agence départementale à laquelle la commune est adhérente. Elle a été créée par le département de la Savoie en 1982 en application de l'article 23 (2°) de la loi 82-213 du 2 mars 1982 devenue l'article L 3233-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences* ».

Ceci rappelé, il indique que la municipalité, en début de mandat, avait en perspective une multitude de projets de développement. Mais l'annonce du départ du 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains, qui bouleverse les équilibres économiques et sociaux de la commune et du territoire de la Haute Tarentaise, réclame un travail de mise en cohérence. La commune traverse un contexte financier particulier : fin des droits à construire aux Arcs.

L'urgence est la signature avec l'Etat du contrat de redynamisation du site. A ce sujet, Monsieur le Préfet présidera un comité de pilotage chargé de définir les axes de ce contrat. La commune doit donc se préparer avec le concours actif du Conseil Général de la Savoie qui est prêt à participer à 50 % au financement de la mission qui serait confiée à ASADAC Territoires.

Bourg-Saint-Maurice veut être une commune ressource au service de la Haute Tarentaise en matière sociale, d'habitat, culturelle, économique et logistique. Le projet de ville de Bourg-Saint-Maurice devra nécessairement s'inscrire dans une vision de territoire. Au-delà de la question de la vocation des lieux, le projet nécessite la mise en place d'une méthode qui permettra aux élus d'appréhender les enjeux globaux et de décliner les actions pertinentes à l'échelle locale.

Pour autant, la municipalité entend que la réflexion intègre les projets, qui, apparemment, n'ont pas spontanément de liens entre eux mais dont on voit bien, qu'à divers degrés, ils sont susceptibles d'intégrer un véritable projet de ville.

C'est pourquoi, en sa qualité d'adhérente, la commune sollicite ASADAC Territoires en vue de :

- Faire à la commune une proposition méthodologique afin qu'elle puisse mener à bien la préparation du contrat de redynamisation d'une part et son projet de ville d'autre part.
- Evaluer rapidement les impacts du départ du 7ème BCA.
- Assister la commune dans la mise en place de son groupe Projet.
- Réaliser pour le compte du groupe projet un certain nombre d'analyses voire d'études de faisabilités censées instruire les orientations proposées au maître d'ouvrage.

La mission comprendra deux phases :

- ❶ La préparation du contrat de redynamisation du site de Bourg-Saint-Maurice.
- ❷ Le projet de Ville.

Le projet de ville de Bourg-Saint-Maurice se déroulera en trois phases et 7 étapes.

1. Phase de consultation

- Etape 0 : La note de cadrage. La lettre de mission
 Etape 1 : Analyse critique du territoire de la commune : Impact du départ du 7ème BCA
 Etape 2 : Diagnostic et évaluation des besoins, enjeux du projet de ville

Validation

2. Phase de conception

- Etape 3 : Les orientations programmatiques du Projet
 Etape 4 : Les scénarios chiffrés
 Etape 5 : La programmation

Débat et validation du Conseil municipal Choix du scénario

3. Phase de réalisation

Etape 6 : Préparation des maîtrises d'œuvre

Etape 7 : Lancement des maîtrises d'œuvre

Validation

Réalisation des projets

Entre chaque étape, le maître d'ouvrage validera formellement l'avancement du projet. C'est cette validation qui engagera l'étape suivante.

Afin de concrétiser cette mission, il est nécessaire de signer une lettre de mission à ASADAC Territoires.

*Monsieur **Claude GERMAIN** pense qu'il s'agit d'un dossier important pour l'avenir de Bourg-St-Maurice. La proposition comporte 3 phases. Il est demandé de valider la phase n° 2 alors que le projet de la ville n'est pas encore chiffré. Il souhaite savoir si la 1^{ère} phase a été prise en charge par la Commune de Bourg-St-Maurice ou par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.*

*Monsieur **le Maire** lève la séance pour permettre à **Claire MAUDUIT**, en charge des Grands Projets, d'apporter des précisions sur ce dossier.
La séance est rouverte.*

*Monsieur **le Maire** rappelle qu'il a mis en place un Comité Consultatif composé de citoyens qui fera part au Comité de Pilotage officiel de propositions de travail.*

Il estime qu'il est très important que les habitants puissent s'exprimer sur ce sujet et précise que l'ASADAC sera là pour aider à l'organisation, apporter une méthodologie que, bien entendu, les communes extérieures ne seront pas exclues.

Si des personnes de Seez ou d'Aime souhaitent rejoindre le Comité Consultatif, elles seront les bienvenues.

Il rajoute que ce Comité évoluera au fil du temps et qu'en ce qui concerne l'aspect juridique, l'ASADAC, le Conseil Général et la Préfecture porteront leur aide pour avancer en cohérence avec les autres collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition décrite ci-dessus dont le texte complet est **joint en annexe**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de mission afférente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – URBANISME

4.1. Avenant n° 2 au contrat de location du droit de pêche

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY / Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle à l'assemblée sa délibération du 15 décembre 2003 par laquelle elle donnait en location à la Société de Pêche de Bourg-Saint-Maurice, le droit de pêche sur les berges communales de l'Isère, ses affluents et les lacs de montagne du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2012 complétée par un avenant n° 1 du 6 avril 2006 approuvé par délibération du 28 mars 2006.

Par lettre du 3 septembre 2008, Monsieur VALLAT, Président de l'association Lacs et Torrents, indique que la dénomination « lacs de montagne » inscrite dans le contrat de location apparaît insuffisante pour qualifier la future retenue collinaire d'Arc 2000 dont il est prévu la mise en valeur halieutique. Il est nécessaire de faire figurer expressément cette retenue dans le contrat.

Il y a donc lieu de compléter le contrat de location dans ce sens.

Monsieur **JOVET** informe le Conseil que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 septembre 2008.

En conséquence, il invite l'Assemblée à approuver l'avenant n° 2 au contrat de location du droit de pêche à l'association Lacs et Torrents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au contrat de location du droit de pêche à l'association Lacs et Torrents,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

4.2. Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 février 2008 par laquelle il approuvait le projet de vente d'une petite parcelle de terrain à Madame FRACHER.

Cette parcelle (AI 233 de 34 m²) étant situé dans un délaissé du domaine public (en bas de l'allée Mayet), il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir régulariser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle AI 233 au lieu dit le Petit Marais,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif découlant de la présente délibération.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Vente complémentaire à la société Eliance Ingenierie

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de vente complémentaire à la société Eliance Ingenierie dans la zone artisanale des Colombières.

Il s'agit d'une petite partie de 33 m² de la parcelle AT 159 (renumérotée AT 293 après division de la parcelle AT 159) située au dessus de la parcelle AT 153 et dans le prolongement du terrain déjà vendu par la Commune à cette société. Cette vente aurait lieu dans les mêmes conditions que le reste du terrain soit **50 € le m²**.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 16 septembre 2008 et que le service France-Domaine, interrogé par courrier du 5 septembre 2008, n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AT 293 à la société Eliance Ingenierie au prix de **50 € le m²**,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera établie par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.2. Contrat de mise à disposition de courts de tennis à l'association « Club de tennis d'Arc 1800 »

Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN**, Conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que, par protocole (annexe 1) en date du 17 août 1988, la SMA, propriétaire des parcelles n° K 29, 329 et 331, a signé avec l'association « Club de tennis d'Arc 1800 » un bail à construction d'une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 1988 par lequel elle donnait à bail la parcelle K 331 à l'association à charge pour elle d'y construire deux courts de tennis moyennant un loyer annuel de 1 franc, l'association faisant son affaire de l'entretien des constructions afin de les maintenir en état normal d'usage, de l'entretien régulier et de la propreté des abords et du paiement des impôts et taxes afférents à ces constructions.

Au delà de la fin du bail, la SMA était tenue de louer à l'association ces deux courts de tennis à des conditions à définir.

La commune souhaitant créer à l'emplacement de ces courts de tennis, un parking gratuit d'entrée de station pour le stationnement de longue durée, elle s'est à la fois rapprochée de la SMA en vue de faire l'acquisition des parcelles, ce qui impliquerait la suppression des constructions édifiées, et du président de l'association afin de lui proposer la location à des conditions préférentielles de deux courts de tennis communaux à Arc 1800 pour une durée et aux conditions définies par la présente convention sous forme de bail civil.

Par lettre du 7 août 2008, la SMA a fait connaître son accord quant à la cession des parcelles à la commune.

Le président, après information et consultation informelle des membres de l'association, a fait connaître son accord sur le projet de convention qui sera soumis pour ratification à la prochaine assemblée générale prévue fin décembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'association « Club de tennis d'Arc 1800 » (joint en annexe) ;
- **EN AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire.

5.3. Lotissement de Courbaton - Demande de distraction d'une parcelle en forêt communale auprès de l'ONF -

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 constituant une demande de défrichement d'une parcelle en forêt communale auprès de l'ONF,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE N° 2007-224 en date du 30 août 2007, autorisant le défrichement de 18 940 m² de bois en forêt communale de Bourg Saint Maurice,

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, rappelle que suite au défrichement effectué pour le lotissement de Courbaton, il est nécessaire de procéder à une distraction de la parcelle du régime forestier.

Il précise que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 septembre 2008.

En conséquence, Monsieur JOVET propose au Conseil Municipal de demander la distraction du régime forestier de la parcelle suivante :

Situation cadastrale	Lieudit	Contenance
I 44	Malgovert	63 a 80 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet détaillé ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de déposer le dossier auprès de l'Office National des Forêts, service instructeur, en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **S'ENGAGE** à demander la soumission au régime forestier d'une parcelle équivalente en surface à titre de mesure compensatoire.

5.4. Rétrocession de diverses parcelles de terrain à Arc 1800 par la SMA

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la Société des Montagnes de l'Arc rétrocède à la Commune l'assiette foncière des tennis existant le long de la route départementale 120, en aval d'Arc 1800.

En effet, cet emplacement conviendrait pour établir un parking gratuit d'entrée de station pour le stationnement de longue durée.

Il précise que l'association « club de tennis d'Arc 1800 » titulaire d'un bail à construction de 24 ans que la SMA lui avait accordé en 1988 pour édifier deux courts de tennis, a donné son accord pour abandonner ces terrains en échange d'un bail de location portant sur deux courts de tennis communaux situés sur la station d'Arc 1800 pour la durée du bail à construction restant à courir.

Il s'agit donc d'accepter la rétrocession des parcelles sur la section K au lieu-dit « le Fevet, n° 329 partie de 41 ca, 331 partie de 23 a 38 ca et 291 partie de 83 ca.

D'autre part, la copropriété de l'Archeboc a obtenu de la SMA la cession du chemin d'accès à la résidence (parcelle AB 163). Cette copropriété souhaite également reprendre la parcelle AB 164 de 59 ca qui se situe entre les deux branches du chemin d'accès et qu'il y aurait donc lieu de laisser à la SMA qui se chargerait ensuite de la céder à la copropriété de l'Archeboc.

Monsieur JOVET précise que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 septembre 2008.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des trois parcelles détaillées ci-dessus par la société des Montagnes de l'Arc à la Commune sur Arc 1800.
- **APPROUVE** la restitution à la SMA de la parcelle AB 164 rétrocédée récemment par celle-ci.

- **DIT** que ces dispositions pourront être intégrées dans l'acte de rétrocession en cours de réalisation par l'étude de Maître Horteur à Chambéry ou à défaut faire l'objet d'un acte séparé.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces découlant de la présente délibération.

*Monsieur le **Maire** tient à souligner le tour de force réalisé, en cinq mois, par **Jean-Louis NARQUIN** sur ce dossier. Il estime très important d'avoir un parking gratuit à cet emplacement.*

5.5. Réalisation d'une plate-forme à fumier aux Echines

Rapporteur : Souad BOUSSAHA

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'améliorer l'environnement sur le versant des Echines en mettant à disposition des agriculteurs un moyen de stockage des fumiers à proximité de leurs exploitations pour éviter le déversement de ces fumiers dans la nature.

De nombreux contacts ont eu lieu depuis plusieurs années avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour tenter de résoudre ce problème, elle-même ayant fait un gros travail d'étude et de sensibilisation auprès des agriculteurs. Un rapport a été rendu en juin dernier sur cette question.

Maintenant, il y a lieu de concrétiser ce projet en commençant à mettre en œuvre la phase administrative relativement complexe qui devrait aboutir à la construction d'une plate-forme de stockage. La Chambre d'Agriculture qui a déjà traité plusieurs dossiers de ce type, propose à la Commune de Bourg-Saint-Maurice d'utiliser ses services pour toute cette phase préparatoire. Un devis a donc été établi par la Chambre d'Agriculture pour un montant de **10 710 € HT**.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

Mademoiselle **BOUSSAHA** précise que la commission agricole a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2008, sauf sur le montant du devis qui n'était pas connu à ce moment.

*Madame **Anne-Marie ARPIN** souhaite savoir si les personnes concernées aux Echines ont été concertées avant d'engager ces dépenses.*

*Monsieur **Jean JOVET** lui répond qu'il s'agit d'un problème récurrent et que la seule solution est de permettre la construction d'une plateforme commune. Dès qu'elle sera en fonction, les agriculteurs auront l'obligation d'y déverser leur fumier et de revenir le chercher pour l'épandre sur les propriétés qu'ils exploitent.*

Il rajoute que pour ce faire, il était indispensable que la Commune fournisse l'outil de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Thierry DAVID** qui s'abstient :

- **APROUVE** le principe de la réalisation d'une plate-forme de stockage des fumiers sur le versant des Echines,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la Chambre d'Agriculture,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces découlant de la présente délibération.

6 – DOMAINE SKIABLE

Néant.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste de Gardien de Police Municipale

Rapporteur : Mr le Maire

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que suite à un reclassement professionnel, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste de Gardien de Police Municipale, avec conservation des indices brut et majorés antérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la transformation de poste mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer la déclaration de transformation de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

7.2. Création des contrats saisonniers au Club Loisirs pour 2008/09

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Pour les vacances scolaires, il y a lieu de recruter les emplois suivants de saisonniers correspondant au fonctionnement normal de la structure du Club Loisirs. Ces emplois sont prévus au Budget Primitif 2009.

Vacances de Toussaint 2008

1 poste de direction
3 postes d'animateurs
1 poste d'animateur stagiaire

Vacances de Noël 2008

1 poste de direction
4 postes d'animateurs
1 poste d'animateur stagiaire

Vacances de Toussaint 2007

1 poste de direction
3 postes d'animateurs
directionstagiaire

Vacances de Noël 2007

1 poste de direction
3 postes d'animateurs
poste de direction

Vacances de février 2009

1 poste de direction
2 postes d'animateurs
6 postes de stagiaires BAFA

Vacances de Pâques 2009

1 poste de direction
2 postes d'animateurs
6 postes de stagiaires BAFA

3 postes d'animateurs

Vacances de février 2008

1 poste de direction
2 postes d'animateurs
2 postes de stagiaires BAFA

vacances de février 2008

stagiaires de stagiaires

Vacances de Pâques 2008

1 poste de direction
4 postes d'animateurs
1 poste de stagiaire BAFA **Vacances de Pâques 2008**

Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** s'interroge sur les 6 postes de stagiaires BAFA. La séance est levée pour permettre à Monsieur **Gérard VERNAY**, Directeur Général des Services, d'apporter des précisions sur ce sujet. La séance est rouverte.

Ces recrutements s'effectuent dans les dispositions statutaires habituelles suivantes :

Directrice : référence au grade d'Educateur des APS de 1^{ère} Classe, 2^{ème} échelon, indice brut 410, majoré 367.

Animateur : référence au grade d'Aide Opérateur des APS, 1^{er} échelon, indice brut 281, majoré 290.

Stagiaires : il s'agit de jeunes en formation d'éducateur ou de BAFA. L'indemnité forfaitaire journalière ou la vacation en matière de formation sera calculée conformément à l'annexe de la convention collective de l'animation socioculturelle pour les Centres de Vacances et les Centres de Loisirs (soit actuellement **22,20 Euros brut** par jour).

Tous les emplois précités participent à des missions de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer les contrats correspondants.

7.3. Emplois saisonniers : hiver 2008-2009

Rapporteur : Mr le Maire

Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose :

Qu'en application de la loi du 27 Décembre 1994 portant modification du statut de la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents non titulaires de droit public doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ces recrutements sont effectués en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 184 modifiée.

1. SERVICE DES PARKINGS MUNICIPAUX DES ARCS 1800 & 2000

(16 postes pour l'hiver 2006-2007 ; 16 postes pour l'hiver 2007-2008)

- Charvet et Villards à Arc 1800

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

- Charmettoger et porte de station à Arc 1800

3 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

- Lac des Combes et parking extérieur à Arc 2000

3 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de 5 mois et demi affectés au remplacement pendant les congés payés et le doublement des samedis sur les parkings des Arcs, avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

2 emplois polyvalents à temps complet, de nuit, pour une durée de 5 mois et demi affectés au parking des Villards, pour la surveillance de la totalité des parkings.

2. EQUIPEMENTS SPORTIFS DES ARCS

(2 emplois pour l'hiver 2007-2008, 2 emplois pour l'hiver 2008-2009)

1 emploi à la patinoire à temps complet pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

1 emploi à la salle de squash à 28h par semaine pour une durée de 4 mois et demi avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

3. POLICE MUNICIPALE

(11 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 11 emplois hiver 2007-2008 acceptés en 2^{ème} délibération mais seulement 6 embauches effectives puisque du fait du report de la délibération, les recrutements furent tardifs et les candidats retenus avaient entre-temps postulé ailleurs ; 6 emplois hiver 2008-2009)

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Missions : prévues par l'article R 130-4 du code de la route qui dispose que les agents des communes, titulaires ou non, agréés par le procureur de la République, peuvent constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que celles prévues à l'article R 417-9, ils peuvent également constater les contraventions prévues par l'article R 211-21-5 du code des assurances.

Rémunération : par référence au grade de gardien de police municipale au 1^{er} échelon indice brut 287 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail. A titre subsidiaire, les agents titulaires du permis PL ou E pourront également être affectés comme conducteur de la fourrière automobile communale.

4. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU CHEF LIEU

(4 emplois pour l'hiver 2007-2008, 4 emplois pour l'hiver 2008-2009)

4 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois, congés payés compris.

Rémunération des agents : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 290, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

5. SERVICE PUBLIC DES AGENCES POSTALES D'ARC 1600 & 2000

(2 emplois pour l'hiver 2007-2008, 2 emplois pour l'hiver 2008-2009)

2 emplois à temps complet pour une durée maximum de 5 mois.

Rémunération : par référence à l'échelle 2 de rémunération, indice brut 321 majoré 306, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

6. SERVICES TECHNIQUES DES ARCS

(6 emplois pour l'hiver 2007-2008, 6 emplois pour l'hiver 2008-2009)

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois ½ maximum incluant les congés payés.

Il y avait eu, pour la saison 2007/2008, la création de deux postes supplémentaires pour le nettoyage des cheminements piétons et des divers escaliers et coursives.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 290, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

7.4. Utilisation des véhicules de service

Rapporteur : Mr le Maire

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clarifier l'utilisation des véhicules de services.

Cette question a été examinée par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 31 Juillet 2008.

Les modalités suivantes sont proposées :

Le Directeur des Services Techniques, le Directeur du Centre Technique Municipal, le Chef de la Police Municipale, le Responsable de la Mairie Annexe des Arcs, le Directeur du Service des Sports, le Responsable des parkings bénéficient d'un véhicule de service compensant les sujétions liées au travail,

Seuls les personnels durant leur astreinte auront la possibilité d'utiliser le véhicule de service pour rentrer au domicile.

Soit :

CTM : lors de l'astreinte semaine effectuée à tour de rôle par les 5 contremaitres et lors de l'astreinte de week-end effectuée par un agent pour les urgences (du vendredi midi au lundi matin 7h30).

ST LES ARCS : lors de l'astreinte semaine effectuée à tour de rôle par un contremaître ou tout autre agent, sachant que le Responsable de la Mairie Annexe des Arcs effectue également un tour de rôle environ toutes des trois semaines.

Police municipale : Une rotation permanente par binôme dès que possible pour toutes interventions (fourrière, alarmes etc...)

Service des Fêtes :

Lors de l'astreinte de week-end par rotation des agents.

Lors de l'astreinte semaine effectuée à tour de rôle par un contremaître ou tout autre agent du Service des Fêtes, sachant que le Directeur du Service des Sports effectue également un tour de rôle toutes les deux semaines

Hors astreinte, tous les agents utilisant un véhicule de service pour leur travail doivent impérativement le laisser au garage des Services Techniques ou sur un parking proche du centre ville et rentrer à leur domicile par leurs propres moyens, tant pour la pause de midi, que le soir.

*La séance est levée pour permettre à Monsieur **Gérard VERNAY**, Directeur Général des Services d'apporter des précisions sur ce dossier. La séance est rouverte.*

*A la demande de Monsieur **Claude GERMAIN**, Monsieur **Daniel PAYOT** apporte des précisions sur le fonctionnement du parc automobiles et sur l'organisation des contraintes qui a été validée par le Comité Technique Paritaire.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces dispositions.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Convention avec Savoie-biblio dans le cadre du développement de la lecture publique

*Rapporteur : Françoise GONGUET
Affaire suivie par : Nadine CHEVRAY*

Madame **Françoise GONGUET**, Adjointe, rappelle qu'une convention régissant le partenariat en matière de lecture publique entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et le département de la Savoie a été signée en décembre 1992.

L'assemblée des pays de Savoie ayant adopté de nouvelles orientations pour le développement de la lecture publique sur les deux territoires et la mise en œuvre de ce plan ayant été confiée à Savoie-biblio (bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-Savoie), il convient de signer une nouvelle convention.

Cette convention se substitue à la précédente et permet à la médiathèque de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-Biblio (prêt de documents, prêt d'expositions, formation professionnelle, conseils techniques, aide à l'investissement).

La commune s'engage à faire fonctionner sa médiathèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur afin de permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

La présente convention est valable pour cinq années à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Assemblée des pays de Savoie relative au développement de la lecture publique et aux offres de service de Savoie-Biblio
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer.

8.2. Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans et convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la halte garderie « Pomme d'Api »

Rapporteur : Nelly MARMOTTAN
Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame Nelly MARMOTTAN, Adjointe, rappelle la délibération 55 du 15 décembre 2003 qui approuvait la convention de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la halte garderie « Pomme d'Api ». Cette convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 est dénoncée en date du 31 décembre 2008.

Elle indique en effet qu'afin de sécuriser les interventions financières des Caisses d'Allocations Familiales, la CNAF a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement couvrant la prestation de service unique et la prestation de service 4-6 ans dont la commune bénéficie.

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie propose donc d'approuver 2 conventions distinctes, une relative aux enfants de 0 à 4 ans et l'autre concernant les enfants âgés de 4 à 6 ans, pour une période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Elle précise qu'elle se renouvellera ensuite par demande expresse.

Madame MARMOTTAN soumet donc au Conseil Municipal les 2 projets de conventions qui sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la halte garderie « Pomme d'Api »,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la halte garderie « Pomme d'Api »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

8.3. Approbation du contrat d'utilisation de la piscine de BOURG-St-MAURICE chef lieu et de la piscine d'ARC 1800 par les Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de BOURG-St-MAURICE/Les ARCS

Rapporteur : Thierry DAVID
Affaire suivie par : Patrick MERRET

Monsieur Thierry DAVID, Conseiller municipal, expose qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation de la piscine chef lieu par les Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de BOURG-St-MAURICE/Les ARCS.

Monsieur DAVID rappelle que cette convention formalise l'utilisation du Centre Nautique du chef-lieu et de la piscine des ARCS par le Centre de Secours. Cette dernière prend en compte par ailleurs, la nouvelle réglementation en matière de formation annuelle aux premiers secours et d'utilisation du défibrillateur cardiaque semi- automatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'Arrêté du 16.06.1998 (exercices périodiques prévus par le POSS)
- Vu l'Arrêté du 24.05.2000 (formation continue dans le domaine des premiers secours)
- Vu l'Arrêté du 10.09.2001 (utilisation défibrillateur semi-automatique)
- Vu la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004
 - **APPROUVE** la dite convention (projet joint en annexe),
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.4. Approbation du contrat d'utilisation de la piscine de BOURG-St-MAURICE par le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains

Rapporteur : Souad BOUSSAHA

Affaire suivie par : Gérard VERNAY / Patrick MERRET/Patricia DAVID

Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Conseillère municipale, expose au Conseil Municipal que, conformément au protocole d'accord du 14 janvier 1982 relatif aux prestations fournies par les armées pour la pratique des activités physiques et sportives, il convient de signer un contrat avec le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains pour l'utilisation du Centre Nautique du chef-lieu.

Ce contrat précise les modalités d'utilisation par les personnels militaires du 15 septembre 2008 au 31 août 2009 moyennant le versement par le 7^{ème} BCA d'une somme de **2.800 €**. Il est rappelé qu'en contrepartie de ce paiement, le 7^{ème} BCA assure des prestations précisées au paragraphe 5.12 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dite convention (projet joint en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.5. Extension de l'Ecole de Natation Municipale, et création de créneaux d'Aquagym Municipaux

Rapporteur : Thierry DAVID

Affaire suivie par : Gérard VERNAY / Patrick MERRET/Patricia DAVID

Par extension à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2001 relative à la création d'une école de natation municipale, et dans le cadre d'une restructuration des activités aquatiques du Centre Nautique, Monsieur **Thierry DAVID**, Conseiller Municipal, expose qu'il convient de pérenniser cette école de natation municipale durant l'année scolaire et les vacances scolaires.

Dans la continuité, pour répondre à une forte demande, Monsieur **DAVID** explique la nécessité de mettre en place des créneaux d'aquagym municipaux.

Toutes ces activités aquatiques seront dispensées par les MNS de la Ville durant leur temps de travail.

Cette mise en place se fait dans le cadre de la politique sportive de la ville dont les objectifs sont d'une part, de renforcer la cohérence des activités aquatiques entre les différentes activités (scolaires, associatives), et d'autre part, de rendre comme une priorité absolue, l'accès au plus grand nombre, pour l'apprentissage de la natation.

Les conditions d'accès à l'Ecole de Natation Municipale seront :

- une inscription au trimestre durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires, sous forme de stage
- avoir au moins 6 ans

Les conditions d'accès aux créneaux d'aquagym municipaux seront :

- une inscription au trimestre ou pour le stage

S'agissant des tarifs, ceux-ci seraient fixés ainsi :

Ecole de Natation Municipale :

- **85 €** pour 10 séances, résidents Bourg Saint Maurice et Séez
- **95 €** pour 10 séances, communes extérieures

Aquagym :

- **60 €** les 10 séances

NB : L'encaissement se fera à la deuxième séance, pour permettre aux personnes de faire un essai et/ou de permettre à l'équipe pédagogique de se réserver la possibilité de retirer un enfant qui ne pourrait suivre la progression collective

S'agissant des horaires, ceux-ci sont établis annuellement, dans le cadre du planning général d'utilisation, pour mémoire cette année scolaire, il est prévu :

Ecole de Natation Municipale :

Les mercredis de : 13h45 à 14h30
14h30 à 15h15

Aquagym :

Les mercredis de : 10h30 à 11h15
11h45 à 12h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs ainsi :

Ecole de Natation Municipale :

- 85 € pour 10 séances, résidents Bourg Saint Maurice et Séez
- 95 € pour 10 séances, communes extérieures

Aquagym :

- 60 € les 10 séances

8.6. Tarifs du Club Loisirs pour les vacances de Noël 2008/2009 : Ski et surf tout niveau et stages ski et surf débutants

Rapporteur : Mathieu FOURNET
Affaire suivie par : Sylvie CAPLAN

Monsieur **Mathieu FOURNET**, Conseiller municipal délégué, expose qu'il y a lieu d'approuver les tarifs du Club Loisirs pour les prochaines vacances de Noël 2008/2009, et les tarifs ci-après sont proposés :

TARIFS DE BASE

Ski et Surf tout niveau et stages ski et surf débutants

	NON CAF	QF (3+) à partir de 702 €	QF (3) de 560 € à 701,99 €	QF(2) de 290 € à 559,99 €	QF (1) jusqu'à 289,99 €
4 jours	98,50 €	82,00 €	74,00 €	66,00 €	58,00 €
1 jour *	27,50 €	22,50 €	20,50 €	18,50 €	16,50 €

* sauf stages débutants

Tarifs réservés aux enfants résidant à titre principal à Bourg-Saint-Maurice, Seez, Sainte-Foy, Villaroger, Montvalezan et les Chapelles, déduction faite de la subvention municipale

	NON CAF	QF (3+) à partir de 702 €	QF (3) de 560 € à 701,99 €	QF(2) de 290 € à 559,99 €	QF (1) jusqu'à 289,99 €
4 jours	76,00 €	60,00 €	52,00 €	44,00 €	37,50 €
1 jour *	21,50 €	16,50 €	14,50 €	12,50 €	10,50 €

* sauf stages débutants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

9 – AFFAIRES DIVERSES

9.1. Modification du règlement intérieur de la halte-garderie « Pomme d'Api »

Rapporteur : Nelly MARMOTTAN

Affaire suivie par : Anne-Cécile REY

Madame **Nelly MARMOTTAN**, Adjoint, propose que le règlement intérieur de la halte-garderie «**Pomme d'Api**» du 26 février 2007, soit modifié ainsi :

Article 4

Suppression horaire du mercredi après-midi

Article 12

Suppression de l'autorisation de faire récupérer l'enfant par un frère ou une sœur de plus de 13 ans

(la PMI refuse car la législation a changé, il faut que le frère ou la sœur soit majeur)

Ceci exposé, Madame **MARMOTTAN** demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VU le règlement intérieur de la halte-garderie « **Pomme d'Api** » en date du 26 février 2007,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la halte-garderie « Pomme d'Api » dont le projet est joint à la présente délibération.

*Question orale de Mesdames **Anne-Marie ARPIN, Brigitte PERRISSIN** et Messieurs **Louis GARNIER, Jean-Luc IEROPOLI, Claude GERMAIN** à Monsieur le Maire :*

« Concernant le lotissement de Courbaton et le paiement de la taxe foncière par la Commune : Monsieur Jean JOVET estime normal que la commune prenne en charge cet impôt comme la loi l'impose. Sur quel texte s'appuie-t'il ?

Selon vous, est ce que le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt est respecté ?

Enfin, êtes-vous sûr que les modalités du montage de cette opération correspondent aux critères de légalité du droit public et de la loi montagne ? »

*Monsieur **Jean JOVET** précise qu'en ce qui concerne les textes de loi, il a fait référence à l'article L 251-4 du Code de la Construction qui stipule que l'emphytéote doit payer les taxes mais ce texte n'étant pas d'ordre public, la Commune peut tout à fait déroger à cette règle.*

Il rajoute qu'il convient également de se reporter à l'article 1400 du Code Général des Impôts qui précise que le titulaire du bail est redevable de la taxe foncière mais qu'à l'issue du bail, la Collectivité, récupérant les constructions, elle devient débiteur de l'impôt foncier.

C'est la raison pour laquelle, il est préférable que la Commune paye directement cette taxe plutôt que d'avoir à la rembourser à l'issue du bail.

Il précise de plus qu'il a fait procéder au calcul de la taxe d'habitation en se basant sur un couple avec deux enfants, habitant dans une maison de 150 m² et dont les revenus sont égaux à 30 000 € par an. Il en ressort un delta négatif de 200 € entre la taxe foncière que la Commune devra régler et la taxe d'habitation qu'elle ne perçoit pas à l'heure actuelle. Il n'y a donc aucun manque à gagner pour la Collectivité.

Enfin, en ce qui concerne la légalité de ces dispositions, il rappelle qu'un contrôle de légalité existe sur toutes les délibérations du Conseil Municipal et qu'il ne saurait en aucun se substituer à ces professionnels.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

08/132 :

Avenant au contrat de location d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune avec la Société « ARC AVENTURES »

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Par contrat en date du 17 juin 2008, la commune a autorisé la mise à disposition de terrains au profit d'ARC AVENTURES à ARC 1800 pour l'exploitation de son parcours aventures.

Celui-ci a été ouvert au public début juillet 2008 mais entre temps, plusieurs modifications ont dû être apportées à la conception des différents ateliers, notamment en raison de contraintes liées à la préservation des arbres.

L'article 3 du contrat susvisé sera annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les installations sont constituées de 105 (cent cinq) ateliers aériens, composant un parcours d'initiation et un grand parcours. Le terrain utilisé pour cette activité ne sera pas clôturé ».

L'article 4 du contrat du contrat susvisé sera complété comme suit :

« ARC AVENTURES s'engage à fixer un filet de sécurité et à le maintenir en place durant toute la période d'exploitation du parcours aventures, au niveau du point n° 5 (tyrolienne sous la ligne de Villards, 25 m à l'amont du pylône 18), de manière à éviter le passage de piétons à proximité immédiate de cette tyrolienne.

ARC AVENTURES s'engage à fixer un matelas sur le pylône 15 du télésiège de Vagère et à le maintenir en place durant toute la période d'exploitation du parcours aventures.

ARC AVENTURES s'engage à écrêter les talus de la tranchée réalisée sous le télésiège des Villards en amont de la piscine d'ARC 1800, afin de remettre les lieux en état avant le 30 septembre 2008 ».

08/134 :

Acceptation de la sous- location de locaux pour la restauration scolaire

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Considérant que la commune ne dispose pas actuellement de locaux permettant d'organiser la restauration scolaire des élèves de l'école primaire du centre, il est décidé que :

Divers locaux d'une surface totale de 300 m² dont une cuisine, une salle de restauration, un préau et des sanitaires ainsi que des locaux annexes sont sous-loués à l'OGEC Sainte-Bernadette, cet organisme lui-même locataire de l'association Fondation de la Salle.

La location est acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 5 septembre 2009.

La redevance est fixée à 8 702,49 euros pour la période de location.

Les frais de réseaux et autres seront répartis au prorata du nombre d'élèves de l'école Sainte-Bernadette et de l'école primaire du Centre.

08/135 :

Contrat de maintenance préventive, de télémaintenance et de dépannage des équipements de péage de la porte de station située à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec SKIDATA France – rue Michel Carre – 95100 ARGENTEUIL pour la maintenance préventive, de télémaintenance et de dépannage des équipements de péage de la porte de station située à ARC 1800 sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **24 015,68 € TTC**, soit **20 080,00 € HT**.

08/136 :**Création d'un renfort d'éclairage public pour les passages piétons – Traversée de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec CARRET VETTIER – Agence de AIMA – Plan des bergères – 73210 AIME pour la création d'un renfort d'éclairage public pour les passages piétons concernant la traversée de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **16 151,98 € TTC**, soit **13 505,00 € HT**.

08/137 :**Acquisition et livraison d'une laveuse de voirie compacte avec adaptation de matériel de viabilité hivernale pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec SAS CMAR – ZA Pont Rame – 49430 DURTAL pour l'acquisition et la livraison d'une laveuse de voirie compacte avec adaptation de matériel de viabilité hivernale pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **123 786,00 € TTC**, soit **103 500,00 € HT**.

08/138 :**Réalisation de travaux pour effectuer l'extension d'un collecteur d'assainissement à Hauteville-Gondon**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec STACHETTI FRANCK – Les Nantieux – 73600 POMBLIERE SAINT-MARCEL pour la réalisation de travaux en vue d'effectuer l'extension d'un collecteur d'assainissement à Hauteville-Gondon.

Le montant s'élève à **13 050,44 € TTC**, soit **10 911,74 € HT**.

08/139 :**Réalisation du dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé pour le captage AEP des sources de Pré Lay**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec la Société GEOPLUS – Allée du Vivarais – BP 172 – 26304 BOURG DE PEAGE Cedex pour la réalisation du dossier préparatoire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé pour le captage AEP des sources de Pré Lay.

Le montant du marché s'élève à **3 800,00 € HT**, soit **4 544,80 € TTC**.

08/141 :**Maintenance des éléments actifs du centre nautique de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE suite au marché de télécommunications par faisceaux hertziens**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec la Société SPIE COMMUNICATIONS – 780, route des Vernes – 74370 PRINGY pour la maintenance des éléments actifs du centre nautique de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE suite au marché de télécommunications par faisceaux hertziens.

Le montant annuel du marché s'élève à **684,00 € HT**, soit **818,06 € TTC**

08/143 :**Placement de trésorerie en Bons du Trésor Négociables d'un montant de 900 000 € pour une durée de 3 mois**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Benoît BONNET

La commune disposant toujours de trésorerie, il conviendrait donc de replacer cette somme compte tenu des mouvements à venir.

Il est décidé de solliciter le placement du Bon du trésor négociable (BTN) parvenu à échéance, d'un montant de **900.000 € pour une durée de 3 mois**, compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce BTN pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

08/144 :**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Pierre-Léon BEGUIN contre le permis de construire modificatif n° 97F1059-3 accordé le 20 mai 2008 à Mr Laurent Clair**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la présentée par M Pierre-Léon Béguin contre le permis de construire modificatif n° 97F1059-3 accordé le 20 mai 2008 à M Laurent Clair, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 17 juillet 2008 sous le n° 0803241-2, et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

08/145 :**Organisation d'un spectacle intitulé « Le Petit Pingouin frileux »**

Affaire suivie par : Michelle GAIMARD

Contrat avec « Le théâtre des Lyres » - 47, rue Léon Jouhaux – 38100 GRENOBLE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Petit Pingouin frileux » le mardi 9 décembre 2008 à la salle des fêtes de BOURG-SAINT-MAURICE pour les enfants avec leurs assistantes maternelles, et les jeunes enfants fréquentant la ludothèque, avec leurs familles.

Le montant s'élève à **450 €**(spectacle) + **120 €**(déplacement), soit **570 €**répartis à part égale entre le Relais et la Ludothèque.

08/147 :**Placement de trésorerie en Bons du Trésor Négociables d'un montant de 600 000 € sur le budget des parkings pour une durée de 4 mois**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/Benoît BONNET

La commune disposant toujours de trésorerie, il conviendrait donc de replacer cette somme compte tenu des mouvements à venir.

Il est décidé de solliciter le placement du Bons du trésor négociables (BTN) parvenu à échéance, d'un montant de **600.000 € pour une durée de 4 mois**, compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce BTN pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

08/149 :**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'Union Syndicale du Charvet visant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2006-326 du 3 novembre 2006**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'Union Syndicale du Charvet visant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2006-326 du 3 novembre 2006, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 22 mars 2007 sous le n° 0802013-5 et se fera assister à cet effet par Me Georges XYNPOULOS, avocat au barreau de Lyon, 9 rue Robert, 69006 LYON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Sophie COCHET

Guillaume CRAMPE

Damien PERRY